Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241125-1932024-DE

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS 2024-2030

I - LE CONTEXTE :

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Lunel Agglo s'est engagée dans un premier PLPDMA en 2012 pour 6 ans. S'en est suivi un 2° programme davantage axé sur l'économie circulaire (TER, territoire économe en ressources, 2018-2020) d'une durée contractuelle de 3 ans, il s'est poursuivi autour des objectifs régionaux pour les 3 années suivantes 2021-2023.

Ce dispositif de planification territorial de la prévention des déchets repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, notamment, la compatibilité des PLPDMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

Arrivée au terme du programme et toujours très engagée dans la réduction des déchets ménagers et assimilés, Lunel Agglo relance ainsi un nouveau programme local de prévention des déchets pour les 6 ans à venir, 2024-2030.

Au 31/12/2023, chaque habitant de Lunel Agglo jette **591.45kg/an de DMA, déchets ménagers et assimilés**.

Ces DMA sont divisés en différentes catégories de déchets :

- les OMR, Ordures ménagères résiduelles, 234.91kg/an/hab. ;
- les emballages ménagers recyclables, 30.85kg/an/hab. (+8.77kg/an/hab. de refus) ;
- les déchèteries, 286.21kg/hab/an dont 108.97 kg/an/hab. de végétaux ;
- le verre, 30.71kg/an/hab.

1. Les axes de travail

Au vu des objectifs régionaux et dans la continuité des actions menées dans le cadre des contrats précédents avec l'ADEME, et suite aux réunions de travail de la CCES du 24/06/2024 pour faire un bilan du programme précédent et du 03/10/2024 pour proposer des axes de travail pour le plan suivant, Lunel Agglo propose d'orienter ses actions de prévention et de réduction des déchets vers les axes suivants :

- *Axe 1- engager le territoire vers l'éco-exemplarité*

L'éco-exemplarité consiste à diminuer les impacts environnementaux de nos actions concernant les bâtiments, les achats publics, les festivités, l'enjeu pour Lunel Agglo (et les communes qui la composent) est d'ouvrir la voie et de montrer l'exemple dans les efforts à fournir.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241125-1932024-DE

Les actions envisagées sont, par exemple, l'usage des éco-cups, les bouteilles [illegible] plastique, l'écoconception des évènements, l'accompagnement à la mise en place de gestes vertueux visant la réduction ou l'évitement du déchet, les clauses environnementales dans les marchés...

- *Axe 2 – réduire les apports de déchets verts en déchèterie*

La part des végétaux dans les déchets ménagers assimilés est de 108,97kg/an et par habitant au 31/12/2023.

Lunel agglo participe au changement de comportement des habitants en proposant des actions sur le broyage des végétaux.

Un jardin zéro déchet, créé en 2023 par Lunel Agglo, est également mis à disposition des habitants lors de journées thématiques sur les actions telles que l'utilisation du broyat, la tonte mulching, les solutions alternatives permettant de réduire la production de déchets verts…

Les biodéchets (restes alimentaires) constituent le gisement prioritaire en raison à la fois du poids qu'ils représentent dans les poubelles mais également des obligations réglementaires de tri à la source liées à la loi AGEC du 10 février 2020 à échéance du 31/12/2023.

Aussi les axes 3 et 4 sont essentiellement en lien avec le même objectif de réduction de la part des biodéchets dans les OMR.

- *Axe 3 – lutter contre les gaspillages alimentaires*

La lutte contre les gaspillages alimentaires s'inscrit au sein de l'objectif global de réduction de la part biodéchets des OMR.

Elle concerne les restaurants scolaires, mais aussi les commerces alimentaires et le grand public en tant que consommateurs soumis à la pression des offres alléchantes et au manque d'information sur les dates de péremption des produits alimentaires.

- *Axe 4 – promouvoir la gestion de proximité des biodéchets*

Plusieurs solutions de tri à la source des restes alimentaires sont proposées depuis de nombreuses années sur le territoire. Du compostage individuel en foyer pavillonnaire, au lombricompostage en appartement en passant par le compostage collectif en cœur de ville ou en pied d'immeuble se sont autant d'actions qu'il faut encore renforcer et déployer pour atteindre l'objectif de diminution des OMR.

- *Axe 5- agir en faveur du don et du réemploi*

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à la réduction des déchets notamment encombrants incinérés ou enfouis.

- *Axe 6 – promouvoir une consommation durable*

Consommer de manière plus sobre, c'est réduire notre empreinte environnementale. En consommant de manière réfléchie et adaptée, en évitant les biens et emballages à usage unique, chacun devient acteur de la réduction des déchets.

Des actions sur l'écoconsommation sont envisagées au travers de stands sur les produits ménagers fait-maison, des alternatives aux emballages mais aussi une sensibilisation au textiles sanitaires lavables (couches bébé, serviettes ou culottes menstruelles lavables…). En effet ce sont 24% du contenu des OMR, agir sur cette axe permettra d'atteindre les objectifs de diminution des OMR.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241125-1932024-DE

2. Les objectifs :

OBJECTIFS en kg/hab.an	Région pour 2031*		Lunel Agglo		
			Référence 2023	Objectif annuel lissé par rapport à 2031	Fin PLP 2029
DMA	-16% 2010/2031	532	591,45	-1%	556,84
Déchets verts	-25% 2015/2031	59	108,97	-3 %	90,77
Encombrants incinérés ou enfouis	-15% 2015/2031	93	81,64	-1 %	76,86
OMR	-35 % 2015/2031	188	234,91	-2%	215,75
Dont part Biodéchets restante	-61% en 2031	30	84,56	-5%	62,16

*plan régional intégré au SRADDET

II . Mise en œuvre :

1. PRESENTATION DE L'EQUIPE PROJET ENVISAGEE

L'équipe projet actuelle et dédiée au programme de prévention représente 4.25 ETP :

	Année 1
Chargée de mission (suivi du contrat d'objectifs, prévention des déchets, coordination des actions…)	1
Responsable service Gestion des déchets	0.10
Maître composteur	1
Guide composteur	1
Ambassadeurs de tri et de prévention	1
Communication (chef de service, assistante et Infographiste)	0,15
TOTAL	4.25

2. PARTENARIATS

Afin de construire le nouveau PLPDMA 2024-2030, un partenariat a été établi avec des acteurs locaux permettant de les associer à l'élaboration du programme, à son suivi et son évaluation au sein d'une commission Consultative d'Evaluation et de Suivi.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241125-1932024-DE

La CCES, est composée des membres suivants :

ELUS	Pierre SOUJOL président de Lunel Agglo Jérôme BOISSON mairie de Villetelle Bernard BRIDIER mairie de Boisseron Jacques GRAVEGEAL mairie de Campagne Dominique LONVIS mairie d'Entre-vignes Denis DEVRIENDT mairie de Galargues Alain SOUSSEN Mairie de Garrigues Pascal CHABERT mairie de Lunel René HERMABESSIERE mairie de Lunel Fabrice FENOY mairie de Lunel Viel Geoffrey SOMMER marie de Marsillargues Yves QUESADA mairie de St Just Christophe CALVET mairie de St Nazaire de Pézan Catherine GOUEL mairie de Saturargues Julija SMISKAL mairie de Saussines Thérèse RIBENNES mairie de St Sériès
Institutionnels	Chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, CAPEB Etablissements scolaires : lycée Victor Hugo et collège Ambrussum ADEME Région Occitanie Politique de la Ville
Société civile	Conseil citoyen Association de commerçants (Dynamique lunelloise, asso des commerçants des portes de la mer) Hôpital local Association Vivre en pays du Vidourle Professionnel du tourisme

3. ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL :

Des groupes de travail seront organisés par axe, afin de réfléchir aux actions à mener.

Le budget annuel sera déterminé en fonction des actions retenues par les groupes de travail et validées par la CCES d'une part et le bureau communautaire d'autre part.

Les groupes de travail pourront être composés de membres de la CCES, mais aussi de représentants des divers services de Lunel Agglo ou des communes, ainsi que d'experts de la société civile invités au besoin.

III. RAPPORT ANNUEL

Chaque année le programme fera l'objet d'une évaluation par la CCES et d'un rapport annuel validé par le Conseil communautaire avant le 30/06 de l'année suivante, qui fera état des actions menées dans l'année par axe de travail, mais aussi des résultats obtenus par indicateurs définis dans le programme, et les dépenses associées au programme.